



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignants

Question écrite n° 10376

Texte de la question

Mme Valérie Corre attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la formation continue des professeurs. Alors que la reconstruction d'une formation initiale des enseignants constitue à juste titre, à travers la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation, un des piliers de la refondation de l'école, les intentions du Gouvernement en matière de formation continue, tout aussi essentielle pour la modernisation des pédagogies, doivent encore être précisées. Elle souhaite donc l'interroger sur le rôle que doit jouer la formation continue des professeurs dans le système éducatif français, sur les moyens déployés à cet effet, et enfin sur la place que la formation continue occupera dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

Texte de la réponse

L'enjeu de la refondation de l'école est essentiellement qualitatif et la refondation pédagogique repose sur celle de la formation. Comme l'énonce explicitement le rapport annexé à la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, le meilleur levier d'action pour transformer les pratiques professionnelles des enseignants et leur donner les outils nécessaires à l'accomplissement de leur mission est la formation, initiale et continue. La formation est en effet présentée dans le rapport comme un continuum entre une formation initiale avec une préprofessionnalisation qui débute en licence et se conclut par l'acquisition d'un master professionnel, l'entrée dans le métier et la formation continue tout au long de la carrière, qui permet aux enseignants de rester au contact de la recherche, des avancées dans leur discipline mais aussi des évolutions qui traversent les métiers de l'éducation et de la société. La création par la loi des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) répond à cette ambition : les missions des écoles, énoncées à l'article 70, incluent l'organisation d' « actions de formation continue des personnels enseignants du premier et du second degrés et des personnels d'éducation », voire de formations « aux autres métiers de la formation et de l'éducation », afin d'encourager également la formation de formateurs, qui est le levier indispensable d'une rénovation en profondeur de la formation. Ces dispositions sont précisées dans plusieurs textes réglementaires, notamment l'arrêté du 27 août 2013 fixant les modalités d'accréditation des ESPE, l'arrêté du 1 juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, le cahier des charges d'accréditation qui vérifie la capacité des ESPE à mobiliser l'ensemble du potentiel des acteurs de la formation initiale et continue présent dans l'académie ; et le nouveau référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation. Celui-ci fait de « la capacité à s'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel » une compétence à part entière, constitutive du métier. Il précise que la maîtrise de cette compétence comprend : le fait d'actualiser ses connaissances scientifiques, didactiques et pédagogiques ; le fait de se tenir informé des acquis de la recherche et de participer à des démarches d'innovation pédagogique pour améliorer les pratiques d'enseignement ; la capacité à réfléchir sur sa pratique - seul et entre pairs - et à réinvestir les résultats de sa réflexion dans l'action ; enfin, la capacité d'identifier ses besoins de formation pour mettre en oeuvre les moyens de développer ses compétences en utilisant les ressources disponibles. La rénovation de la formation continue est un processus qui, depuis la rentrée 2013, s'appuie sur ce référentiel élaboré en concertation avec l'ensemble des

organisations syndicales et professionnelles concernées. Il convient par ailleurs de rappeler que l'organisation des obligations de service des enseignants du 1er degré a été réformée (circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013), afin notamment de redonner toute leur place aux temps de préparation et de concertation au sein des équipes pédagogiques mais également de faire bénéficier les enseignants d'un temps de formation continue plus important. Ainsi, dans le cadre de la nouvelle répartition des 108 heures annuelles dédiées aux activités complémentaires, 18 heures sont notamment consacrées à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue. Ces dernières doivent représenter au moins la moitié des 18 heures précitées et être, pour tout ou partie, consacrées à des sessions de formation à distance sur des supports numériques. Pour ce faire, est mis en place le service M@gistère, l'un des 11 nouveaux outils proposés depuis cette rentrée aux enseignants, aux élèves et aux parents pour faire entrer l'école dans l'ère du numérique. Il s'agit d'un dispositif de formation continue tutorée et interactive, spécifiquement conçu pour les enseignants du 1er degré et qui complète l'offre de formation existante. Une vingtaine de modules de formation seront disponibles d'ici la fin de l'année. A titre d'exemples, il est possible de citer les modules « Enseigner la compréhension en lecture », « Le calcul mental », « Enseigner l'orthographe », « L'autisme », etc. Ce service de formation à distance sur support numérique concernera l'ensemble des 340 000 professeurs des écoles.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Corre](#)

Circonscription : Loiret (6^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10376

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 septembre 2013

Question publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6624

Réponse publiée au JO le : [1er octobre 2013](#), page 10350